Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260322-2026_012-DE

Mairie de Saint-Marcan

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/03/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture

Le :

L'an 2026, le 22 Mars à 9:30, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, M. RENARD Pierrick, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, Mme CHAPPÉ Corinne, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme CARRASCO Léa, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard

Excusée : Mme JÉSUS DA SILVA Valérie

A été nommé(e) secrétaire : Mme LADOIRE Angéline

2026/012 – Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints

M. le Maire indique qu'il percevra l'indemnité de fonctions correspondant au taux maximum autorisé par la loi, soit 1155.06 € mensuel brut (taux de l'IB 1027 à 28.1%).

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 et suivants, les adjoints ayant reçus une délégation de fonctions du maire, peuvent percevoir par délibération du conseil municipal, une indemnité dont le taux maximal est de 10.89%, soit une indemnité mensuelle brute de 447.64€ (commune de moins de 500 habitants).

Monsieur le Maire propose de fixer le taux des indemnités des adjoints à 8.50%, soit une indemnité mensuelle de 349.39€ brute.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le taux des indemnités des adjoints à 8.50%(IB 1027), soit une indemnité mensuelle brute de 349.39€.
-AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'éxécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Le Maire
Louis LEPORT